

Vichten, le 28 septembre 2026

AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3/2026/0165/160

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 24 septembre 2026, le Ministre du Travail vient d'accorder l'autorisation à l'Administration Communale de Vichten relative à l'

extension d'une structure d'accueil pour enfants en bas âge et l'installation ainsi que l'exploitation d'une cuisine professionnelle à Vichten, 32, rue Principale (270 repas) pour le compte de l'Administration Communale de Vichten

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour, sous peine de déchéance, dans un délai de quarante jours à compter de la publication de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre du Travail. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman. Il est à noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 28 septembre 2026

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,
le Bourgmestre,

Paul MARECHAL

le Secrétaire,

Frank FLENER